

Présents (14 puis 13) : Sylvie DUBOIS, Stéphane CHAUSSE, Marie FARGIER, Patrick ROTGER, Anne-Marie EYRAUD (jusqu'à la délibération n°2025-05), Christophe VIGNE, Jacques BELLENGER, Isabelle CROS, Florian MORGE, Sébastien ALONSO, Yves LEFRILEUX, Sylviane VALCKE, Martine HEMMACHE, Sébastien FANTINI.

Excusés (4) : Roxane DUSSOL, Didier MEHL, Anne-Marie LAVILLE-FRANCHI, Marie-Jeanne COSSE,

Procurations (3 puis 4) : Pierre CLEMENT à S. CHAUSSE, Roselyne AULNER à Patrick ROTGER
Annick SEVENIER ALIVON à Sylvie DUBOIS, Anne-Marie EYRAUD à Isabelle CROS (à partir de la délibération n°2025-06)

Votants : 17

Absents non excusés (2) : Karine TAULEMESSE, Yann BILANCETTI

Election du secrétaire de séance : Christophe Vigne est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 Janvier 2025

Yves Lefrileux indique une faute d'orthographe dans son nom et demande à ce qu'une correction soit apportée à son intervention en remplaçant « mandat d'équité » par « notion d'équité ».

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de procès-verbal ainsi amendé.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 janvier est approuvé à l'unanimité.

Présentation de Marion Houetz

Mme le Maire présente Marion Houetz, recrutée en remplacement d'Astrid Riffard au poste de responsable des services administratifs (accueil état civil urbanisme ressources humaines CCAS, ...), missions vastes et intéressantes. Celle-ci se dit heureuse de travailler dans une commune attractive. Elle indique avoir précédemment travaillé au Teil.

Sylvie DUBOIS donne lecture du post d'Astrid RIFFARD :

« C'est avec beaucoup d'émotions que je quitte la commune de Villeneuve de Berg en Ardèche pour commencer une nouvelle aventure professionnelle et personnelle au mois de février.

Après deux années passées aux côtés des élu-es et des équipes villeneuvoises, deux années au cours desquelles j'ai énormément appris en occupant un poste pluridisciplinaire et transversal, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à faire de mes premières années au sein de la fonction publique, un moment formateur et inoubliable.

J'ai accompagné de nombreux projets, qui m'ont tous autant passionnée les uns que les autres, sur des sujets variés : finances, ressources humaines, marchés publics, politique d'égalité femmes-hommes, communication publique, vie associative.

Cette expérience n'a fait que conforter mon engagement au service de l'intérêt général et du service public.

Je remercie grandement les élu-es et notamment la Maire de Villeneuve de Berg, Sylvie Dubois, pour sa confiance, ainsi que son équipe. Un grand merci aux agentes de mon service et mes collègues, avec qui j'ai eu grand plaisir à collaborer.

Villeneuve de Berg se transforme à vive allure et j'ai hâte de voir la Petite Ville de Demain qu'elle sera prochainement, grâce à tous les projets en cours et en devenir.

On ne se rend pas compte de tout le travail abattu dans les collectivités par les élu-es locaux et les agent-es, de la nécessité de leurs missions, parfois invisibles, mais indispensables pour garantir le vivre ensemble et le bien commun : permettre des conditions d'accueil de qualité de nos enfants dans les écoles et de nos aînés à l'EHPAD, apporter la culture à proximité, garantir l'entretien et les transformations nécessaires de l'espace public pour améliorer le cadre de vie des habitants, lutter contre l'isolement, s'assurer que les administrés trouvent des réponses à leurs questions.

Ecouter, orienter, encourager, accompagner, conseiller, avec bienveillance et humilité les agent-es, les administré-es, les élu-es, c'est ce que j'ai tâché de faire chaque jour dans mon quotidien professionnel et que je continuerai à faire.

2025 sera donc un nouveau défi pour moi au sein de la Ville de Marseille, et je vous souhaite à tous mes meilleurs vœux de santé, de réussite et d'épanouissement pour cette nouvelle année.

Je nous souhaite également des moyens pour le service public.

Un service public qui se dégrade, c'est notre santé collective qui recule et les inégalités qui se creusent. Veillons collectivement à le préserver. »

Délibération n°2025-002 : Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Mme le Maire indique que la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Quand la démission en qualité d'administrateur du CCAS est la conséquence d'une démission du conseil municipal, ce n'est donc pas le conseiller municipal qui remplace l' élu démissionnaire qui prend sa place au sein du conseil d'administration, mais bien celui qui suivait sur la liste, soit un élu qui est toujours conseiller municipal.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 précité impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret.

Vu l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit une désignation dans les deux mois suivants l'installation du conseil municipal.

Vu l'article R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise « Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale ».

Elle rappelle le cadre légal du fonctionnement des CCAS : Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration comprenant : le Maire, président de droit, ou son représentant, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein, des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, de développement social ou exerçant des activités dans les domaines concernés par l'action sociale. Le nombre total de membres du Conseil d'Administration est fixé conformément à la délibération n°19 du 31 juillet 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal doit élire 8 membres parmi ses membres. Le conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le Président de séance invite les conseillers municipaux à déposer leur liste de candidats. Une seule liste de candidats est déposée, composée de Anne Marie EYRAUD, Isabelle CROS, Pierre CLEMENT, Jacques BELLENGER, Stéphane CHAUSSE, Marie FARGIER, Karine TAULEMESSE et Sébastien FANTINI.

Yves LEFRILEUX rappelle qu'il ne participera pas au vote et regrette qu'il n'y ait pas d'ouverture au niveau du CCAS, comme il l'avait exprimé en commission générale.

Aucune autre liste est déposée.

Après appel des votes, le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	16
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrage exprimés	16
Liste 1 : nombre de voix	16
Liste 1 : nombre de sièges	8

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée de leur mandat au Conseil Municipal : Anne Marie EYRAUD, Isabelle CROS, Pierre CLEMENT, Jacques BELLENGER, Stéphane CHAUSSE, Marie FARGIER, Karine TAULEMESSE et Sébastien FANTINI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la désignation des membres élus et de transmettre la liste des membres élus au Maire pour finalisation de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération n°2025-003 : Budget Général Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 979 551.38 € répartis comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations corporelles : 21 470.30 euros

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 11 184.99 euros

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 517 809.09 euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours 379 947 euros

Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations 1 500 euros

Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers 47 640 euros

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame la Maire dans les conditions présentées.

Délibération n°2025-004 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget assainissement

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 76 694.70 € répartis comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations corporelles : 3 900 euros

Article 2031 frais d'étude : 3 900 euros

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 45 294.70 euros

Article 21532 réseaux d'assainissement : 45 294.70 euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 27 500 euros

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées.

Délibération n°2025-005 : Mise à disposition gratuite des locaux communaux

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mis à la disposition des différentes associations à titre gratuit.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition gratuite lors de ses séances du 10 mars 2023, du 22 septembre 2023, du 24 novembre 2023, du 24 mai 2024 et le 13 septembre 2024 pour des associations nommément désignées. Il doit à nouveau se prononcer sur de nouvelles autorisations et organismes de mise à disposition de locaux communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire propose au conseil municipal la mise à disposition à titre gratuit avec le CEN (Conservatoire d'espaces naturels) : Salle du boulodrome, 45 rue de la montée. Il s'agit d'une mise à disposition ponctuelles

selon un planning défini pour 2025. Le C.E.N. nous a fait cette demande en raison de l'accueil de 4 stagiaires : ils sont désormais 17 agents et ont dû aménager leur salle de réunion en bureau d'où la demande du boulodrome pour organiser leurs réunions selon un planning défini.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition gratuite de la salle du boulodrome au Conservatoire des Espaces Naturels.

Mme la Maire mentionne la rencontre avec le directeur régional du CEN avec une possibilité d'implication de l'association sur le territoire, avec une implication possible sur le PLUI. Elle propose d'inviter le CEN à une prochaine réunion de la commission générale. Sylvie Dubois indique que le CEN serait également intéressé pour s'impliquer dans le projet de requalification de la friche hospitalière.

De la même manière, Christophe Vigne indique qu'avec Mme le Maire, il a pu participer au 1^{er} COPIL de la démarche PLUI et qu'il serait bien qu'un retour d'information soit effectué en commission générale, proposition à laquelle Yves Lefrileux agrée.

Anne- Marie EYRAUD quitte la séance et donne pouvoir à Isabelle CROS.

Délibération n°2025-006 : tarification de la location des salles communales-complément

Mme la Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place de tarifs de location des salles communales.

En effet, toute occupation du domaine public donne lieu à redevance, sauf dérogations prévues par les textes en vigueur.

Les tarifs votés pour l'occupation des salles « Ardéchoise » et « Petit boulodrome » prévoient pour l'Ardéchoise des tarifs journée ou week end et pour le Petit Boulodrome une tarification uniquement pour le week end.

Mme la Maire propose d'étendre ces derniers également à la journée pour la salle du Petit Boulodrome en y incluant une tarification journalière à destination des entreprises selon les modalités de la délibération précitée.

Elle précise que cela concerne une demande récente de Cassin Co, qui est une entreprise de services à domicile.

Elle rappelle par ailleurs que la destination de la salle est exclusivement réservée à des réunions et ne peut être mise à disposition de particuliers pour des repas, pour des raisons de sécurité.

En commission générale, la période préélectorale a été abordée. Il a été acté que la mise à disposition puisse être faite à une seule reprise pour des réunions privées, rappelant que les salles communales ne sont pas des locaux de campagne.

Christophe Vigne précise que pour les réunions publiques, la mise à disposition est possible à titre gratuit.

Yves Lefrileux rappelle que lors de la dernière campagne la mairie avait été ouverte pour des réunions ouvertes aux habitants qui veulent s'inscrire dans une liste. Sylvie Dubois précise que, contrairement à la liste à laquelle Y. Lefrileux prenait part, la liste « Dessine -moi Villeneuve » n'a pas utilisé des locaux communaux pour des réunions non publiques. Christophe Vigne suggère qu'on se donne des règles de bonne conduite pour assurer une équité entre toutes les listes éventuelles.

Yves Lefrileux estime qu'il convient de ne pas être trop rigide mais est d'accord pour le code de bonne conduite.

Sylvie Dubois rappelle qu'il convient de respecter la réglementation en vigueur. Un point sera fait sur le sujet car la réglementation est assez stricte et précise.

Sur les tarifs, Yves Lefrileux indique qu'il y a contradiction entre « tarif journalier » et « tarif de week-end ». C'est un point à clarifier ce dont convient Isabelle Wojdanowicz.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le complément apporté aux tarifs de location de salles.

Délibération n°2025-007: Autorisation d'occupation du domaine public communal par Orange pour le déploiement des infrastructures de télécommunication

Mme la Maire fait part de la demande présentée par Orange visant à l'installation d'infrastructures de télécommunications (tels que des armoires, des poteaux, des câbles souterrains, etc.) sur le domaine public communal,

Vu l'intérêt général attaché au développement des réseaux de télécommunications pour garantir une couverture et des services de qualité aux administrés,

Considérant la nécessité de formaliser une convention de RODP pour encadrer l'occupation du domaine public par Orange,

Considérant que cette occupation ne portera pas atteinte à l'usage normal du domaine public ni à sa conservation,

Considérant les tarifs de base annuel prévus ci-dessous :

Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
40€ le km d'artères aériennes	1.42136
30€ le km d'artères souterraines	1.5649
20€ le m ² d'emprise au sol	1.60900

Stéphane Chausse demande si cela change chaque année. Le tableau n'est pas clair et mériterait d'être clarifié ce dont convient également Isabelle Wojdanowicz.

En l'absence d'autres remarques Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Orange à occuper le domaine public communal pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des infrastructures de télécommunications nécessaires à la fourniture de services et décide de confier à Madame la Maire la signature de la convention de RODP avec Orange ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Il fixe les redevances d'occupation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, selon les calculs suivants :

2021 : 1164.03€

Aériens km : $11.355 \times 40 \text{ €} = 454.20\text{€}$

Souterrain Kms : $22.661 \times 30 \text{ €} = 679.83 \text{ €}$

Emprise au sol M² : $1.50 \times 20 \text{ €} = 30 \text{ €}$

2022 : 1669.26€

Aériens km : $11.010 \times 40 \text{ €} \times 1.42136 = 625.97\text{€}$

Souterrain Kms : $23.467 \times 30 \text{ €} \times 1.42136 = 1000.65 \text{ €}$

Emprise au sol M² : $1.50 \times 20 \text{ €} \times 1.42136 = 42.64 \text{ €}$

2023 : 1837.83€

Aériens km : $11.010 \times 40 \text{ €} \times 1.5649 = 689.18\text{€}$

Souterrain Kms : $23.467 \times 30 \text{ €} \times 1.5649 = 1101.70 \text{ €}$

Emprise au sol M² : $1.50 \times 20 \text{ €} \times 1.5649 = 46.94\text{€}$

2024 : 1909.90€

Aériens km : $10.500 \times 40 \text{ €} \times 1.60900 = 675.78\text{€}$

Souterrain Kms : $24,567 \times 30 \text{ €} \times 1,60900 = 1185.85 \text{ €}$

Emprise au sol M² : $1.50 \times 20 \text{ €} \times 1,60900 = 48.27 \text{ €}$

Délibération n°2025-008 : Transformation d'un emploi de responsable du service administratif ouvert au grade d'attaché à temps non-complet en un emploi de responsable du service administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des attachés à temps complet

Mme la Maire fait part de la nécessité de modifier la structure de certains postes afin de répondre aux besoins croissants et évolutifs des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de transformer l'emploi de responsable du service administratif ouvert au grade d'attaché (Catégorie A) à temps non-complet (28h/35) en un emploi de responsable du service administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A) à temps complet, afin de mieux répondre aux missions du service ;

Considérant que cette transformation n'entraîne pas de suppression de poste et que le nouveau poste correspond aux qualifications et compétences du personnel actuellement en place ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira en février 2025, Elle propose de transformer l'emploi de responsable du service administratif ouvert au grade d'attaché (Catégorie A) à temps non-complet (28h/35) en un emploi de responsable du service administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A) à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.

L'emploi visé est ainsi modifié comme suit : Cadres d'emplois : attachés - Grade : ouvert à tous les grades des cadres d'emploi des attachés - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures - Ouverture de ce poste aux contractuels.

Yves Lefrileux demande que l'on se remémore l'évolution du poste. Il rappelle qu'il s'agissait initialement d'un poste de catégorie B à temps complet, puis qui est passé en catégorie A à temps partiel pour un coût identique. Il s'agit à présent d'un poste de catégorie A à temps complet : cela devrait coûter plus cher, ce que confirme Christophe Vigne qui souligne que cela correspond néanmoins aux besoins de la collectivité.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte, pour la mission de responsable des services administratif,

de supprimer le poste de catégorie A à temps non complet et de créer un poste de catégorie A à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et dit que le tableau des emplois est modifié en conséquence et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°2028-009 : Transformation d'un emploi d'assistant des ressources humaines ouvert au grade de rédacteur en un emploi d'assistant des ressources humaines ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de transformer l'emploi d'assistant des ressources humaines au sein du service administratif ouvert au grade de rédacteur (Catégorie B) à temps complet en un emploi d'assistant des ressources humaines au sein du service administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) à temps complet, afin de mieux répondre aux missions du service. Il souligne le fait que cette transformation n'entraîne pas de suppression de poste et que le nouveau poste correspond aux qualifications et compétences du personnel actuellement en place.

Sébastien Fantini demande s'il est possible de connaître le nom de la personne retenue sur le poste. Isabelle Wojdanowicz répond que le conseil municipal vote sur les supports de poste mais que le pouvoir de nomination relève de la responsabilité du Maire.

Yves Lefrileux souhaite qu'une information soit faite aux conseillers municipaux des recrutements et des nominations afin d'éviter le désagrément de l'apprendre dans la rue.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira en février 2025, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de supprimer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps non complet et de créer un poste d'assistant des ressources humaines au sein du service administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) à temps complet, à compter du 10 février 2025. L'emploi visé est ainsi modifié comme suit : Cadres d'emplois : adjoints administratifs, Grade : ouvert à tous les grades des cadres d'emploi des adjoints administratifs. Il dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence et que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Délibération n°2025-010 : Transformation d'un emploi d'adjoint au responsable du service technique ouvert au grade d'agent de maîtrise en un emploi d'agent polyvalent du service technique ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques

Mme le Maire fait part de la nécessité de modifier la structure de certains postes afin de répondre aux besoins évolutifs des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de transformer l'emploi d'adjoint au responsable du service technique au sein du service technique ouvert au grade d'agent de maîtrise (Catégorie C) à temps complet en un emploi d'agent polyvalent du service technique au sein du service technique ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C) à temps complet, afin de mieux répondre aux missions du service ;

Considérant que cette transformation n'entraîne pas de suppression de poste et que le nouveau poste correspond aux qualifications et compétences du personnel actuellement en place ;

Mme le Maire propose de transformer l'emploi d'adjoint au responsable du service technique au sein du service technique ouvert au grade d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'agent polyvalent du service technique au sein du service technique ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025.

L'emploi visé est ainsi modifié comme suit : Cadres d'emplois : adjoints techniques Grade : ouvert à tous les grades des cadres d'emploi d'adjoints techniques Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Christophe Vigne demande à la Directrice générale des services de bien vérifier le cadre réglementaire avant de transmettre les 3 projets de délibération au contrôle de légalité, Pour lui, le conseil municipal ne transforme pas les supports de poste : il supprime les supports de poste qui n'ont plus d'utilité et crée les supports de poste nécessaires. Par ailleurs, il indique que l'avis du comité social territorial n'est requis que sur les suppressions de poste et qu'il n'est pas compétent pour se prononcer sur les créations de postes, même si l'on peut toujours l'en tenir informé.

Florian Morge s'interroge sur cette décision car on supprime un emploi d'adjoint au chef du service technique dans la catégorie B pour le remplacer par un agent de catégorie C.

Christophe Vigne complète indiquant qu'il y a une erreur dans la note explicative : le grade d'agent de maîtrise ne relève pas de la catégorie B mais bien de la catégorie C. Par contre, il ne faut pas confondre support de poste et missions. Une mission d'adjoint au chef de service peut tout à fait être confiée à un agent dans le grade d'adjoint technique, même si en effet, le travail de coordination ou d'encadrement de proximité relève plutôt du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

En l'absence d'autres remarques et sous réserve de l'avis du comité social territorial, le conseil

municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise et de créer un poste d'adjoint technique, dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence et que les crédits seront prévus au budget.

Délibération n°2025-011: Contrat d'assurances des risques statutaires 2026-2029 **Participation à la consultation du CDG 07**

Mme la Maire fait part de l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; et de l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence sachant qu'il peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

En l'absence de remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRAL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêté préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- pour les agents affiliés à l'Ircantec : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2026. Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Isabelle Wojdanowicz indique qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat. C'est compliqué pour les collectivités. Que le CDG lance une procédure collective est plutôt intéressant car il obtient en général des conditions intéressantes

Délibération n°2025-012: Bail à ferme ilot viticole commune de Villeneuve de Berg / Guillaume ROBERT à compter du 01 février 2025

Madame la Maire indique au Conseil municipal que par courrier en date du 17 avril 2024, l'Union des vignerons ardéchois avait fait part de son souhait de mettre fin au bail à ferme qui le liait avec la Commune de Villeneuve de Berg pour l'exploitation du vignoble communal situé quartier Saint-Giraud.

Madame la Maire explique que la municipalité souhaite pouvoir faciliter l'installation de nouveaux exploitants sur ces parcelles, dont elle souhaite pouvoir poursuivre la mise en valeur car elles constituent la porte d'entrée sur la commune et une vitrine du patrimoine villeneuvois et du territoire.

Madame la Maire indique également que Monsieur Guillaume Robert, résidant 68 rue de Varenne 07170 Villeneuve de Berg, a présenté sa candidature pour l'exploitation pour partie du vignoble communal délaissé par l'Union des vignerons ardéchois et avait souhaité l'élaboration d'un bail à compter du 1er février 2025. Madame la Maire précise que le bail est établi pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er février 2025 pour se terminer le 31 janvier 2034.

La Commune de Villeneuve de Berg donne à bail à ferme à Monsieur Guillaume ROBERT plusieurs parcelles de terrain à usage agricole qui au cadastre sous les mentions suivantes : Parcelle A 161 : 5 400m² de vignes ; Parcelle A 174 (en partie) : 1000m² de vignes ; Parcelle A 175 : 2 500m² de vignes Soit 8 900m², lieu-dit « Saint-Giraud ».

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 100 euros par hectare, soit un premier loyer correspondant à 89 euros. Ce loyer est compris entre le minimum et le maximum prévu par arrêté préfectoral. Ce montant du fermage sera actualisé annuellement par l'indice national des fermages.

Le fermage est payable à terme échu en fonction de la date du bail : annuellement. Le montant du fermage annuel est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté préfectoral.

Le montant du fermage 2025 et 2026 sera nul compte tenu de la carence de fermage appliquée dans le bail afin de permettre à l'exploitant de remettre en état les pieds de vignes et de manière à pouvoir les exploiter sans ne lui imposer de charge supplémentaire. En contrepartie de cette carence et de l'arrachage de pieds de vignes, sur autorisation de la DDT, par les services municipaux ainsi que de la remise en état des chemins et la réfection du busage, l'exploitant participera, avec les autres exploitants concluant un bail à

ferme viticole avec la Commune dans le cadre de l'exploitation des parcelles à procéder au débroussaillage des parcelles louées.

A défaut de congé, le bail se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de neuf années aux clauses et conditions du bail précédent, sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant. La valeur locative pourra notamment être redéfinie au renouvellement en se basant sur la récolte des 3 dernières années ou des 3 meilleures années au cours des 5 dernières années.

Stéphane Chausse explique que c'est la suite de la délibération du mois de novembre. Mme Maud Adnot n'a pas donné suite à la signature du bail. On a proposé à M. Robert de reprendre ces parcelles mais il n'a pas voulu. On a repris la recherche pour reprendre les parcelles initialement destinée à Mme Adnot.

Le travail de taille a démarré. Un gros travail est à faire sur les parcelles qui ont été abondonnées. Ce qui est surprenant c'est qu'il n'y a pas de mortalité, tous les pieds sont vivants et robustes.

Sylvie Dubois précise que certaines vignes sont arrachées pour faciliter l'accès aux parcelles, en concertation avec la DDT, la chambre d'agriculture et le viticulteur.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bail à ferme présenté par Madame la Maire ; bail annexé à la présente délibération et autorise Madame la maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Questions diverses

Sylvie Dubois donne pour information les déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la communauté de communes a eu à se prononcer. Cela concerne une maison avec terrain située 80 chemin des bâtisseurs et une maison avec terrain située 120 impasse des amandiers.

Patrick Rotger informe de l'organisation de 2 lotos, l'un par le rugby le 8 février et l'autre par l'amicale laïque le 15 février. Il évoque ensuite l'organisation du printemps des poètes dont le thème, cette année est la poésie volcanique. Un concours sera organisé par la municipalité entre le 14 février et le 20 mars. Ont été sollicités pour y participer le collège, la MFR, le groupe scolaire Claude Pradal et l'école privée, le centre hospitalier Claude Dejean et l'EHPAD des Terrasses de l'Ibie. Le concours est également ouvert aux particuliers. La cérémonie des prix se déroulera le 28 mars à la médiathèque avec pour maître de cérémonie : Yann Prono.

Marie Fargier évoque ensuite la poursuite des travaux dans le centre-ville qui se déroulent dans le calendrier prévu et sans souci particulier. Le suivi se poursuit avec les commerçants. Pour l'instant le pavage est en stand-by le temps que les travaux sur les réseaux soient finalisés. Seule surprise, les travaux de déploiement de la fibre qui viennent se rajouter sans que l'on ait été prévenus.

Sylvie Dubois souligne le rendu qualitatif du revêtement sous la halle couverte.

Martine Hemmache demande des précisions sur les places de stationnement place de l'obélisque. Marie Fargier confirme que cela concerne 6 places de stationnement temporaire. Sylvie Dubois note que le parking Charbonnier, tout proche, est, quant à lui, de plus en plus utilisé.

Jacques Bellenger demande pourquoi la rue Saint Jean est fermée. Marie Fargier répond que c'est pour éviter les accidents car la rue est utilisée pour l'accès au chantier de la mairie.

Stéphane Chausse fait part de l'avancement des travaux de la mairie avec un gros travail de décaissement intérieur effectué par les services techniques et une trouée réalisée dans le mur par les maçons. Le support de la cage d'ascenseur a été créé. Le chauffage de la mairie est à présent coupé pendant quelques temps.

Il évoque également l'appel d'offres pour les travaux de rénovation de l'école maternelle qui a fait l'objet de 160 retraits et de 6 offres reçues dont il conviendra de faire l'analyse.

Christophe Vigne évoque le lancement de la campagne de demande de subvention des associations : le dossier est en ligne, les associations en ont été prévenues. La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 février. Il mentionne ensuite la mise en place d'une classe découverte pour les CM1 du groupe scolaire Claude Pradal au sein de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche. Une aide financière est demandée à la commune : cela viendra à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Nous lançons en février la démarche d'évaluation du PEDT – projet éducatif de la commune, avec l'organisation d'une 1ère réunion préparatoire avec le STAJ, organisme retenu pour accompagner la commune dans cette démarche.

Le conseil municipal des enfants et des jeunes a commencé à travailler sur leur projet de création de boîtes à livres avec une installation prévue place de l'église. Accompagné de Martine Hemmache, ils ont rencontré le responsable des services techniques, celle de la médiathèque et devraient rencontrer la chargée de communication. Début juin, nous organiserons un voyage au Sénat où ils seront accueillis par la sénatrice Anne Ventalon.

Christophe Vigne poursuit en évoquant le lancement du travail sur le PLUI avec la mise en place du comité de pilotage au sein duquel la commune est représentée par 3 élus : Sylvie Dubois, Marie Fargier et

Christophe Vigne.

En interne, le groupe de travail sur le règlement intérieur se met en place avec des élus membres de la commission ressources humaines et de nombreux agents. La 1ère réunion est prévue le 5 février. Le règlement intérieur est un document de référence qui porte sur le fonctionnement global des services, ses conditions de déroulement, les droits et obligations des agents,... Sa mise à jour constitue un objectif des lignes directrices de gestion approuvées en 2021 mais qu'il n'aurait pas été possible de conduire si l'on n'avait pas fait depuis 2021 tout le travail de structuration de la politique Ressources Humaines de la collectivité.

Il évoque également la prochaine commission « restauration scolaire » prévue le 19 février portant sur la question de la restauration scolaire, rappelant la bonne tenue de la 1ère commission en présence du prestataire API, des parents d'élèves, des élus et services et des représentants des élèves qui ont obtenu gain de cause sur la question de pouvoir se resservir.

Sylvie Dubois évoque le repas des aînés à la maison des Astars, ce dimanche 26 janvier, repas préparé par la Popote à Gros Papa et pour lequel une animation musicale sera proposée. La mise en place de la salle se fera le samedi après-midi à partir de 14 heures.

Elle évoque les balades sensibles organisées par l'association « Les chouettes curieuses » en lien avec la communauté de commune. Le 8 février, ce sera au Pradel. En juin, sur Villeneuve. Stéphane Chausse indique que l'ONF va rééditer également son jeu de piste en juin.

Sylvie Dubois mentionne enfin de nombreux décès en ce moment sur la commune dus principalement à la grippe. Deux enterrements de personnalités sont organisés : celui de Jean Charoussat ce vendredi 24 janvier et celui de Gustave Vigne le samedi 25 janvier et fait part de ses condoléances aux familles.

Yves Lefrileux évoque la demande de l'association de défense du patrimoine de mettre en place des drains à la chapelle du Devois et son engagement pour prendre en charge la réfection des vitraux à hauteur de 2238 € grâce en partie aux souscriptions. Elle fera de même pour les vitraux de la chapelle du Petit Tournon en lien avec l'Evêché. Il suggère que l'association soit reçue par la commission vie associative.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire clôt la séance à 20 h.11.